



REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2025-007

Date : 31/01/2025

Affichage : 03/02/2025

Annexe : néant

Objet : Adhésion à l'association Petites Ville de France

Vu la délibération n°4124 du 06 juin 2020 relative à la délégation donnée au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par délibération n°4124 du 06 juin 2020, le Conseil Municipal a donné délégation d'autoriser le maire, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : de procéder au renouvellement de l'adhésion pour l'année 2025 de la commune à l'Association des Petites Villes de France sise au 42 Boulevard Raspail 75007 PARIS
N° SIRET : 381 915 941 00029

Article 2 : L'association facture à la commune de Giromagny la somme de 349.30 € TTC pour l'adhésion à ladite association.

Article 3 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

Le Maire,

Christian CODDET



A.P.V.F.

42 BOULEVARD RASPAIL
75007 PARIS

Téléphone : 01.45.44.00.83
www.apvf.asso.fr

Siret : 38191594100029
APE : 9499Z
TVA : FR34381915941



GIROMAGNY

HÔTEL DE VILLE
28 Grande rue

90200 GIROMAGNY
Siret : 21900052800014

FACTURE N° FA250961

Client n° 90052
Ref : COTISATION 2025

Paris, le 23/01/2025

Page 1

Code	Désignation	P.U. brut	%	P.U. net	Quantité	Montant HT	*
COT	COTISATION 2025	0,11		0,11	2 897,00	318,67	
ABT	ABONNEMENT TRIBUNE 2024	30,00		30,00	1,00	30,00	C04

CREDIT AGRICOLE PARIS SEVRES BABYLONE
Banque : 18206 - Guichet : 00055 - Compte : 05592900001 - Clé : 32

IBAN : FR76 1820 6000 5505 5929 0000 132
BIC : AGRIFRPP882

Code	Base	Taux	Taxe
C04	30,00	2,1%	0,63
Total	30,00		0,63

Total HT	Total TVA	Total TTC	Net à payer
348,67	0,63	349,30	EURO 349,30

VIREMENT A RECEPTION DE FACTURE échéance : le 23/01/25

Conditions de règlement :

Les pénalités de retard seront calculées sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € conformément à la loi n°2012-387 du 22 mars 2012.
Aucun escompte en cas de règlement anticipé.